

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 04 FEVRIER 2021 A HEYRIEUX – SIEGE CC CND

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	21	32

L'an 2021, le jeudi 4 février, à 19h00, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Heyrieux, sous la présidence de Daniel ANGONIN, 1^{er} vice-président, par délégation du Président empêché.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Fabien BICHET, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Alain NEPLE, Christian REY (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) , Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHON FRACHON (Saint Georges d'Espéranche) ; Isabelle HUGOU, Murielle MUSTI (Saint Just Chaleysin) ; Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Vanessa DEVAUX, Julie GASS VERNAY, Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, HIRTH Ludovic, Laurence MUCCIARELLI, Christine NOWAK, Robert PARISSET, René PORRETTA, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Joël TERRY, Alexandra THOMAS

Procurations :		
BOUQUET Isabelle à GROIX Brigitte		HIRTH Ludovic à JULLIEN Bernard
CARLES Michel à HUGOU Isabelle		MUCCIARELLI Laurence à NEPLE Alain
DEVAUX Vanessa à JULLIEN Bernard		NOWAK Christine à CHASTAGNARET Martine
GASS VERNAY Julie à QUEMIN André		TERRY Joël à MICHA FRACHON Valérie
GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel		THOMAS Alexandra à REY Christian
GIRERD-POTIN Albert à REVEYRAND Michel		

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/12/20

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 20/022 – MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ENTRETIEN COURANT DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES :

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la société CAMEV SAS sis 9 Avenue des Catelines - 69720 SAINT LAURENT DE MURE pour l'entretien courant des espaces verts de divers sites communautaires pour un an renouvelable 3 fois, et pour un montant annuel de 12 480 € HT.

DECISION – n° 20/023 – MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ENTRETIEN COURANT DES SENTIERS DE RANDONNEE :

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la société AGERON BIEVRE ENTRETIEN - 38980 VIRIVILLE pour l'entretien courant des Sentiers de randonnée sur l'ensemble du territoire pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois et pour un montant annuel de 15 420 euros HT.

3. CENTRE SOCIAL ET CULTUREL D'HEYRIEUX (CSCH) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CC CND AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Après appel à candidatures,
- **DE DESIGNER** Monsieur Daniel ANGONIN en tant que représentant de la CC CND auprès du Centre Social et Culturel d'Heyrieux, membre du conseil d'administration.

4. SAEML SARA DEVELOPPEMENT – RAPPORT ANNUEL 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration de SARA Développement pour l'exercice 2019.

5. FONDS « REGION UNIE » - CONVENTION DE PARTICIPATION – AVENANT N° 1 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** la nécessité de prolonger et d'élargir les mesures de soutien aux microentreprises et associations du territoire, dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant N° 1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie » signée avec la Région, tel que proposé par la Région et présenté ;
 - o **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

6. GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE DE REPAS POUR ACCUEILS DE LOISIRS ET STRUCTURES PETITE ENFANCE » – CONVENTION ET MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention constituant le groupement de commande entre le Centre Social et Culturel d'Heyrieux, l'Association Familles Rurales à St Georges/Charantonay, l'Association « Les Loustiques » à Diémoz, la Fédération Départementale Familles Rurales de l'ISERE et la CC CND, coordonnateur, telle que présentée,
- **D'AUTORISER** le Président à engager la procédure de marché en procédure adaptée alloti pour un montant prévisionnel de 450 000 € HT sur 3 ans,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal 2021,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commande, le marché en procédure adaptée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

7. HOTEL D'ENTREPRISES A DIEMOZ – BAUX COMMERCIAUX - LOYERS DES LOCAUX N° 14, 15, 16 – PRECISIONS CONCERNANT LES CHARGES LOCATIVES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la commune de Diémoz,
- **DE FIXER** les montants de loyer ci-après pour les entreprises occupant les locaux n° 14, 15 et 16, dans le cadre de la conversion de leur convention d'occupation précaire en bail commercial :

	LOYER MENSUEL hors charges ANNEE 1	LOYER MENSUEL hors charges ANNEES 2 ET 3	LOYER MENSUEL hors charges ANNEE 4 et +
Occupant du local n° 14	184,08 € du 02/01/20 au 01/01/21	218,60 € du 02/01/21 au 01/01/23	230,10 € à compter du 02/01/23
Occupant du local n° 15	220,56 € du 06/01/20 au 05/01/21	261,91 € du 06/01/21 au 05/01/23	275,70 € à compter du 06/01/23
Occupant du local n° 16	181,86 € du 01/10/20 au 30/09/21	215,96 € du 01/10/21 au 30/09/23	227,32 € à compter du 01/10/23
<i>Pour info coût /m²/an</i>	<i>72€/m²/an</i>	<i>85,50€/m²/an</i>	<i>90€/m²/an</i>

- **DE CORRIGER** la délibération n° 20/111 du 19 novembre 2020 concernant les charges locatives de tous les locaux de l'hôtel d'entreprises, comme suit :
 - « Les charges locatives seront facturées aux preneurs au moyen d'une provision mensuelle régularisée annuellement au vu des justificatifs de charges récupérables » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les baux des locaux 14, 15 et 16 selon les conditions de loyer fixées ci-avant, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

8. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MANDAT SANS ENGAGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR NEGOCIER UN CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE « TITRES RESTAURANT »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MANDATER** le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) pour négocier un contrat cadre permettant de développer l'offre de titres restaurant pour le personnel,
- **DE PRECISER** que ce mandat n'engage en rien la CC CND qui pourra décider de son adhésion au contrat au terme de la procédure de marché public engagée par le CDG 38, soit au 01/01/2022,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette démarche.

9. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, SERVICE COMMUN ADS)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} mars 2021 :
 - a. **SUPPRESSION** d'1 emploi permanent de RESPONSABLE DU POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (cadre d'emploi des Techniciens) à temps complet / **CREATION** d'1 emploi permanent de RESPONSABLE DU POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (cadre d'emploi des Techniciens, Rédacteurs et Attachés) à temps complet,
 - b. **SUPPRESSION** d'1 emploi permanent de CHARGE DE DEVELOPPEMENT (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires / **CREATION** d'1 emploi permanent de CHARGE DE DEVELOPPEMENT (cadre d'emploi des techniciens et rédacteurs) à temps complet.
 - c. **SUPPRESSION** d'1 emploi permanent d'INSTRUCTEUR des Autorisations d'Urbanisme (cadre d'emploi des rédacteurs) à temps complet / **CREATION** d'1 emploi permanent d'INSTRUCTEUR des Autorisations d'Urbanisme (cadre d'emploi des Adjoints administratifs, adjoints techniques, techniciens et Rédacteurs) à temps complet,
 - d. **SUPPRESSION** d'1 emploi permanent d'INSTRUCTEUR des Autorisations d'Urbanisme (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet / **CREATION** d'1 emploi permanent d'INSTRUCTEUR des Autorisations d'Urbanisme (cadre d'emploi des Adjoints administratifs et adjoints techniques territoriaux) à temps non complet, soit 18 heures hebdomadaires,
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

10. CHEQUE EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL (CESU) – MISE EN PLACE ET AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT CESU

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'ensemble des services communautaires (selon éligibilité de ces services au CRCESU), à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- **D'APPROUVER** l'affiliation de la CC CND au Centre de Remboursement des CESU (CR CESU) ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la modification des actes constitutifs des régies concernées par décision du Président ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

11. PROGRAMME « HABITER MIEUX » DE L'ANAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** les dossiers de demande de paiement présentés par l'Anah ;
- **DE VERSER** une aide de 1 000 € à chaque propriétaire recensé dans le tableau présenté et annexé à la présente délibération (dossiers n°21/01, 21/02, 21/03) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget général 2021.

12. SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021/2023 ENTRE L'AGEDEN ET LA CC CND (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération n°20/129 approuvant la mise en place d'un Service Public de la Performance Energie de l'Habitat (SPPEH) coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère,
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et le programme d'actions co-construit avec l'AGEDEN, dont l'objectif est de répondre aux problématiques qui constituent aujourd'hui des freins à une véritable transition énergétique et écologique, tels que présentés,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 41 440 € à l'AGEDEN, au titre de l'année 2021, conformément à ladite convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget général 2021,
- **D'AUTORISER** le président à signer avec l'AGEDEN la convention d'objectifs 2021-2023 susmentionnée, ainsi que toute pièce y afférente.

13. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES – LANCEMENT DE LA DEMARCHE AVEC LA CAF ISERE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG) faite par la Caf de l'Isère en conférence des maires le 26/11/20
- **CONSIDERANT** le caractère obligatoire de la démarche pour arriver fin 2021 à la signature de la CTG
- **CONSIDERANT** la nécessité de la CTG pour garantir la continuité des financements de la Caf de l'Isère
- **D'APPROUVER** le lancement de la démarche CTG
- **D'AUTORISER** la mise en place d'un comité de pilotage et de toutes instances nécessaires pour élaborer cette convention
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche en application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

14. ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS) – LANCEMENT D'UNE ETUDE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Le conseil communautaire, avec deux abstentions (A QUEMIN et J GASS VERNAY) :

- **VU** l'avis favorable de la commission du 22/10/2020 concernant la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux à l'échelle du territoire intercommunal, sur l'année 2021, portée par la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,
- **VU** l'avis favorable des 9 communes citées dans la présente délibération,
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la réalisation d'une ABS intercommunale - associant la CC CND et les communes de Charantonay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-St-Oblas, Roche, St-Georges d'Espéranche, St-Just Chaleyssin et Valencin - selon les conditions et modalités définies ci-avant,
- **D'APPROUVER** le recours à un consultant, pour un montant estimé à près de 26 000 € HT,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget général 2021,
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Affiché le : 10 février 2021

Jusqu'au : 10 mars 2021

Le Président,
René PORRETTA

